

Entre les soussignés :

International Silvyta TERRADE, Ecole privée d'Esthétique et Cosmétique, sise à Lyon 6^{ème} art.

73 Rue Louis Blanc. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 11457 69 auprès du Préfet de Région Rhône Alpes.

Dénommée ci-après « Organisme de formation »

Et **NOM** : **NOM de Jeune Fille** : **Prénom** :

Adresse : Ville : CP :

Né(e) le : à : CP : Nationalité :

Niveau scolaire : Diplôme en cours : Diplôme obtenu :

Etablissement fréquenté : Ville : CP :

LES PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL ou ORGANISME DE PRISE EN CHARGE : Les soussignés :

Monsieur : NOM et Prénom.....

Profession :

Demeurant :

Madame : NOM et Prénom.....

Profession :

Demeurant :

Agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur, Elle-même, Autres (*en toutes lettres*).....

	Téléphone du domicile	Téléphone du travail	Téléphone portable	Téléphone fax
Père :				
Mère :				
Élève :				
EMAIL PARENTS :	EMAIL ELEVE :			

Dénommée ci-après « le Stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des Articles L.6353-3 à 7 du Nouveau Code du Travail.

Article 1 – Objet. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

CAP ESTHETIQUE – COSMETIQUE – VENTE

Article 2 – Dispositions financières : Le prix de la formation est fixé à (€) €

Choix	Statut Scolaire	COUT ANNUEL	ACOMPTE	COUT ANNUEL	PAIEMENTS ECHELONNES
			600	acompte déduit	10 mensualités sans frais
I	Dispensé d'En Général 3 jours	3750€	600	3150	315 €
II	Avec Ens. Général 4 jours	4100€	600	3500	350 €

***OPTION CORPS** : Formation soin corps traditionnel, comprenant : une partie théorique, anatomie, cosmétologie, diététique, appareils.

Une partie pratique : enveloppements chauds et froids, gommage, modelage relaxant et amincissant, palper rouler, Balnéo, douche à jet,

500 €

Hammam, sauna

PRISE EN CHARGE : Organisme..... Montant :

SOLDE à la charge du stagiaire selon les modalités figurant en annexe : Montant :

Article 3 – ORGANISATION DES REGLEMENTS A L'INSCRIPTION

- **ACOMPTE** : 600 € Réglé le..... Chèque n°.....

- **FOURNITURES** : 590 € Réglé le..... Chèque n°.....

(Le chèque des fournitures sera encaissé au mois d'août)

(Liste à votre disposition comprenant tous les produits, maquillage, épilation, ongles, linge, matériel, fascicules et tenue professionnelle) Kit examen

Tous les produits blancs utilisés en cours sont fournis par l'école, durant toute la scolarité. **Prescripteur d'UV offert aux stagiaires (valeur 120 €)**

PIECES ADMINISTRATIVES À FOURNIR A L'INSCRIPTION

- 3 photos d'identité
- 1 attestation de Responsabilité civile
- 1 Photocopie de la carte d'identité recto/verso ou
- 1 Copie des Diplômes obtenus (CAP, BTS...)
- 1 Titre de séjour pour les étrangers
- 4 enveloppes vierges 23x16 timbrées (Tarif +100 g)
- 1 Certificat de la journée Militaire et/ou attestation de recensement
- 4 enveloppes vierges 22x11 timbrées (Tarif 50 g)
- 1 Taille de la tenue :

Photo

DOSSIER COMPLET

COURRIER RENTREE

FOURNITURES

Article 4 – Niveau de connaissances préalable nécessaires

Public concerné : Adultes en reconversion

Article 5 – Organisation de l'action de formation.

L'action de formation aura lieu de septembre 2011 à juin 2012 (y compris la période d'examen).

A l'Ecole Silvy TERRADE, 73 rue Louis Blanc - 69006 LYON. Elle est organisée pour un effectif de 25/30 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants :

● Moyens pédagogiques :

Salles de pratique et d'application technique. Salle de cours de théorie. Dossiers pédagogiques. Matériels techniques, produits de soins.

● Modalité d'appréciation des connaissances : Contrôles, examens blancs trimestriels, présentation aux examens, attestation de l'établissement.

● Formateur : la liste des professeurs intervenant figure en annexe.

Article 6 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 7- Interruption du stage par l'établissement

Lorsque l'effectif minimum de dix élèves n'est pas atteint quinze jours avant la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'élève est inscrit(e), l'établissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée. Conformément aux Articles 1152 et 1231 du code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, la résiliation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seront remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

En cas de paiement par prélèvement mensuel, le non respect des échéances prévues entraîne la perte de cette facilité de paiement, l'exigibilité du solde annuel des frais de scolarité, ainsi que l'exclusion du stagiaire. Tous frais engagés au titre de frais bancaires liés à un impayé seront facturés. A défaut de règlement dans les délais prévus une majoration des intérêts au taux légal en vigueur sera appliquée sur les sommes dues ainsi qu'une clause pénale forfaitaire fixée à 10 % pour tenir compte des frais de recouvrement engagés. Un escompte de 3 % est accordé pour tout règlement global de l'annuité scolaire en une seule fois le jour de la rentrée.

Résiliation par le stagiaire ou le répondant financier – annulation :

Le stagiaire ou répondant financier signataire du présent contrat de formation devra **informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception** de sa décision d'annulation ou de résiliation le présent contrat, qui pourra être -acceptée dans les conditions suivantes :

- 1 - Si cette décision intervient dans les 10 jours après la signature du contrat, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.
- 2 - Si cette décision intervient dans un délai supérieur à 10 jours à dater du jour de la signature du contrat, et avant la rentrée scolaire, l'annulation entraîne la perte totale de l'acompte versé à l'Etablissement
- 3 – Si l'annulation est pour cause de force majeure (grossesse pathologique, dépression nerveuse avec hospitalisation, décès) l'élève doit le signaler par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant les justificatifs ; il peut résilier le contrat. **Dans ce cas seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat + un trimestre.** Dans tous les autres cas, la totalité de la formation est due.

Article 8 –Disposition spéciales pour les non résidents en FRANCE

Le stagiaire et/ou répondants n'ayant pas la qualité de résidents en France ne peut bénéficier du paiement en plusieurs échéances que si un engagement de caution solidaire est fourni (chèque du montant de la totalité de l'action) lors de l'inscription par une personne ayant cette qualité, salariée depuis au moins deux ans en France

Article 9 – Dispense d'enseignement General - Sont dispensées d'enseignement général, les personnes titulaires d'un diplôme (CAP-BP-BEP-BAC-BTS..) délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Marine et le Ministère de l'Agriculture et Ministère de la Santé.

Article 10 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pas pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, A Lyon, le

Pour le stagiaire (Nom et Prénom) Les parents : signatures	Pour l'organisme de formation
---	--------------------------------------